

## CRS : liste des juridictions soumises à déclaration et liste des juridictions participantes

Cette note a pour but de présenter d'une part, les juridictions participantes au CRS et d'autre part, la liste des juridictions soumises à déclaration pour l'année 2017.

Ceci afin de permettre aux Institutions financières belges devant déclarer les renseignements pertinents au SPF Finances, d'une part, de respecter leurs obligations en matière de diligence raisonnable et d'autre part, d'effectuer leur déclaration au SPF Finances.

Les institutions financières belges déclarantes devront effectuer leur déclaration dans le cadre du Common Reporting standard pour l'année de revenus 2017 au plus tard le 20 juillet 2018.

### 1. Juridictions participantes

Les pays suivants sont considérés comme des juridictions participantes conformément à l'annexe I, section D, point 6 de la loi du 16 décembre 2015:

Afrique du Sud	Croatie	Islande	Qatar
Allemagne	Curaçao	Israël	République slovaque
Andorre	Danemark	Italie	République tchèque
Anguilla	Dominique	Japon	Roumanie
Antigua et-Barbuda	Emirats Arabes unis	Jersey	Royaume-Uni
Arabie Saoudite	Espagne	Koweït	Russie
Argentine	Estonie	Lettonie	Saint-Barthelemy
Aruba	Finlande	Liban	Saint Kitts and Nevis
Australie	France	Liechtenstein	Saint-Lucie
Autriche	Ghana	Lituanie	Saint-Marin
Azerbaïdjan	Gibraltar	Luxembourg	Saint-Martin
Bahamas	Grèce	Macao	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Bahrain	Grenade	Malaisie	Samoa
Barbade	Groenland	Malte	Seychelles
Belize	Guernesey	Maurice	Singapour
Bermudes	Hong Kong	Mexique	Slovénie
Bonaire, Saint Eustache et Saba	Hongrie	Monaco	Suède
Brésil	Île de Man	Montserrat	Suisse
Brunei Darussalam	Îles Caïmans	Nauru	Trinidad et Tobago
Bulgarie	Îles Cook	Niue	Turquie
Canada	Îles Féroé	Norvège	Uruguay
Chili	Îles Marschall	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Chine	Îles Turques-et-Caïques	Pakistan	
Chypre	Îles Vierges britanniques	Panama	
Colombie	Inde	Pays-Bas	
Corée du Sud	Indonésie	Pologne	
Costa Rica	Irlande	Portugal	

Une partie du processus d'identification consiste, pour les institutions financières, à déterminer les bénéficiaires effectifs finaux dans les cas où une entité-titulaire de compte est une entité d'investissement visée à l'annexe I, section A, point 10, sous b, de la loi du 16 décembre 2015, qui n'est pas établie dans une juridiction participante.

Cela signifie que les institutions financières sont tenues d'examiner les bénéficiaires effectifs finaux d'une entité d'investissement établie à l'extérieur des juridictions participantes détenant un compte financier. Si ce bénéficiaire effectif final a sa résidence fiscale dans une juridiction soumise à déclaration (voir le point 2 de la présente note), ce compte sera soumis à déclaration.

De cette manière, les pays concernés reçoivent tout de même des informations sur les parties prenantes ultimes, même si le pays dans lequel l'entité d'investissement est établie, ne participe pas au CRS.

## 2. Juridictions soumises à déclaration (2018)

La liste des juridictions soumises à déclaration pour l'année de déclaration 2018 se compose des :

- Etats membres de l'Union européenne<sup>1</sup>
- 5 pays européens non membres l'Union pour lesquels la Commission Européenne a conclu des accords en matière de fiscalité sur l'épargne<sup>2</sup>
- Autres juridictions soumises à déclaration

Afrique du Sud	Ghana	Montserrat
Allemagne	Gibraltar	Niue
Andorre	Grande-Bretagne	Norvège
Antigua et-Barbuda	Grèce	Nouvelle-Zélande
Arabie Saoudite	Grenade	Panama
Argentine	Groenland	Pays-Bas
Aruba	Guernesey	Pakistan
Australie	Hong Kong	Pologne
Autriche	Hongrie	Portugal
Azerbaïdjan	Ile de Man	République Tchèque
Barbade	Îles Cook	Roumanie
Belize	Îles Féroé	Russie
Bonaire, Saint Eustache et Saba	Inde	Saint Christophe-et-Nièves
Brésil	Indonésie	Saint-Barthélemy
Brunei Darussalam	Irlande	Saint Marin
Bulgarie	Islande	Saint-Martin
Canada	Israël	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Chili	Italie	Sainte-Lucie
Chine	Japon	Samoa
Chypre	Jersey	Seychelles

<sup>1</sup> Conformément à la loi du 16/12/2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales.

<sup>2</sup> Décisions du Conseil Européen, directement applicables par les Etats membres.

Colombie	Lettonie	Singapour
Corée du Sud	Liban	Slovaquie
Costa Rica	Liechtenstein	Slovénie
Croatie	Lituanie	Suède
Curaçao	Luxembourg	Suisse
Danemark	Macao	Turquie
Dominique	Malaisie	Uruguay
Espagne	Malte	Vanuatu
Estonie	Maurice	
Finlande	Mexique	
France	Monaco	

Les juridictions qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus (qui ne sont donc pas soumises à déclaration pour l'année civile 2017) mais qui figurent dans le tableau des juridictions participantes sont celles qui ont opté pour la non-réciprocité<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Cela signifie que ces juridictions envoient des informations CRS à la Belgique mais ne souhaitent pas en recevoir.